

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AOÛT 1878.

Crédit spécial de 1,800,000 francs au Département de la Justice, pour la continuation des travaux du Palais de Justice, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU

MESSIEURS,

Dans le cours de la dernière session, la Chambre a été saisie d'une demande de crédit de 2,500,000 francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice.

Le rapport de la section centrale déposé dans la séance du 4 avril dernier constatait que pour achever le monument en 1880, le crédit demandé eût dû être de 5,500,000 francs, en supposant que le devis présenté ne dût pas être dépassé.

La section centrale proposait et la Chambre a accepté que le crédit fût réduit provisoirement à 2,400,000 francs, afin que la Chambre restât saisie de l'examen du projet par la somme de 100,000 francs qui restait à allouer.

Le projet de crédit de 1,800,000 francs déposé le 6 août justifie les prévisions du rapport et les dépasse même.

Les sections ont examiné le projet de crédit. Toutes l'adoptent à l'exception de la cinquième, qui le rejette par une voix et trois abstentions.

Dans cette section, un membre émet l'idée qu'à l'avenir les architectes ne reçoivent plus d'honoraires sur les sommes qui dépasseraient les devis fournis par eux.

(1) Projet de loi, n° 15.

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. LE HARDY DE BEAULIEU, DETHUIN, D'ANDRIMONT, GILLIEUX, MACHERMAN et GODLET D'ALVIELLA.

Dans la sixième section, un membre proteste contre l'exagération continue des dépenses relatives à cet objet.

Un autre membre désirerait connaître d'une façon plus approfondie à combien s'élèveront les frais qui restent encore à faire.

La même section désire savoir si les changements qui ont été apportés ont eu pour but de réaliser une économie ou de garantir la solidité de l'édifice.

La section centrale, après avoir examiné les procès-verbaux des sections, décide que le rapport proposera le vote du crédit demandé dans les termes de l'Exposé des motifs, c'est-à-dire, sous la réserve d'un rapport ultérieur à présenter à la Chambre dans la session ordinaire. Le crédit de 100,000 francs réservé dans la dernière session ne serait donc pas compris dans celui de 1,800,000 francs dont la section centrale propose l'adoption à la Chambre.

Le rapport du 4 avril dernier donne les motifs qui ont décidé la section centrale et la Chambre à donner au rapporteur le temps nécessaire pour étudier les nombreuses et difficiles questions que soulèvent, au vœu de la Chambre, ou, on peut le dire, du pays entier, les questions des dépenses qui restent à faire pour compléter l'édifice élevé à la justice et à la loi et de la solidité des fondations du dôme qui doit le couronner.

La section centrale, sous la réserve du crédit de 100,000 francs retenu lors du vote du dernier crédit, vous propose donc, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, de voter le crédit pétitionné.

Le Rapporteur,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Président,

J. GUILLERY.

